	Conditions spécifiques au regard du BTV3			
	pour animaux issus de zone BTV3			
	point 6 du Chapitre 2 Partie II Annexe V du Règlement 2020/689 : Les animaux ont été protégés contre les attaques de vecteurs par des insecticides ou des répulsifs au moins pendant les 14 jours ayant précédé la date du mouvement; et b) ils ont été soumis pendant cette période à une PCR, dont les résultats se sont révélés négatifs, effectuée sur des échantillons prélevés au moins 14 jours après la date de protection contre les attaques de vecteurs.	point 7 Chapitre 2 Partie II Annexe V du Règlement 2020/689 Les animaux satisfont aux conditions de police sanitaire spécifiques définies par l'autorité compétente afin de garantir qu'ils disposent, avant leur départ, d'une protection immunologique suffisante.	point 8 Chapitre 2 Partie II Annexe V du Règlement 2020/689 Les animaux satisfont à l'une des exigences prévues aux points 2, 3, 5, 6 ou 7 uniquement pour les sérotypes du virus de la FCO signalés au cours des deux dernières années dans l'État membre ou la zone d'origine et non dans l'État membre ou la zone de destination au cours de la même période.	
Etat Membres				
Autriche	Pour bovins ovins caprins et camélidés certification II.2.8.3.3			Mouvement possible si : Bovins ovins caprins camélidés désinsectisés et PCR -
Belgique	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés certification II.2.8.3.3	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés de plus de 70 jours :  Depuis moins d'1 an : vaccination + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses .  Certification II.2.8.3.4	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés,	Mouvement possible sans condition supplémentaire
République Tcheque	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés certification II.2.8.3.3 si destinés à la zone non indemne certification II.2.8.1.2. si déstinés à la zone indemne			Mouvement possible si : Bovins ovins caprins cervidés camilidés et autres ongulés désinsectisés et PCR -
Croatie	Pour bovins de - de 90 jours certification II.2.8.3.3	Pour bovins de plus de 90 jours : Depuis moins d'1 an : vaccination + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses .  Pour bovins de - de 90 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vêlage.  Certification II.2.8.3.4	Pour bovins aucune condition sur le serotype 4 : certification	Mouvement possible si : Bovins de -de 90 jours désinsectisés et PCR - Bovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 -
Allemagne	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés certification II.2.8.3.3	Pour bovins ovins caprins de - de 90 jours qui : - sont restes depuis leur naissance dans un EM effectuant une surveillance FCO - les mères de ces animaux sont restées au moins 60 jours avant le mouvement dans un EM effectuant une surveillance FCO - sont nés de mère vaccinées contre les sérotypes de la zone avant la saillie ou au moins 28 j avant la naissance - ont eu un résultat PCR négatif au cours des 14 j précédant le départ - ont recu du colostrum au cours des 12h suivant la naissance (attestation obligatoire de l'éleveur) Certification : II.2.8.3.4	Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés,	Mouvement possible sans condition supplémentaire
Grèce	Pour bovins ovins caprins certification II.2.8.3.3	Pour bovins ovins caprins  - de + de 70 jours : vaccinés + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses  - de - de 70 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vêlage.  Certification II.2.8.3.4		Mouvement possible si : - bovins ovins caprins désinsectisés et PCR de groupe 3 4 8 - bovins ovins caprins vaccinés 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 bovins ovins caprins de - 70 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 -
Italie	Pour <b>bovins ovins caprins</b> vers zone non indemne: certification II.2.8.3.3 vers zone indemne: certification II.2.8.1.2.	Pour bovins ovins caprins  - de + de 90 jours : vaccinés + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 dosses  - de - de 90 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vêlage.  certification vers zone non indemne II.2.8.3.4  certification vers zone indemne certification II.2.8.1.3	Pour <b>bovins ovins caprins</b> : équivalence avec serotype 4 valable pour les zones non indemnes uniquement certification II.2.8.3.5	Reconnaissance du Bultavo3 pour les Bovins Mouvement possible si : - bovins ovins caprins désinsectisés et PCR de groupe 3 et 8 - bovins ovins caprins vaccinés 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 bovins vaccinés 8 et 3 avec le Bultavo3 - bovins ovins caprins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 bovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 8 et 3 avec le Bultavo3

Luxembourg	Pour bovins ovins caprins et camélidés certification II.2.8.3.3	Pour bovins ovins caprins camélides  - de - de 70 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vêlage.  - de + de 70 jours : vaccinés + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses  certification II.2.8.3.4	Pour <b>bovins ovins caprins camélides</b> équivalence avec le serotype <b>3</b>	Mouvement possible sans condition supplémentaire
Pays-Bas	Pour bovins de - de 90 jours certification II.2.8.3.3		Pour bovins ovins caprins cervidés camélidés et autres ongulés : équivalenve serotype 3 certification : II.2.8.3.5	Mouvement possible sans condition supplémentaire
Portugal		Pour bovins et Ovins de +90 jours vaccinés + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses Pour les serotypes présents en France mais pas au Portugal (cas du 8), le RCP du vaccin doit indiquer qu'il prévient la virémie après mise en place de l'immunité Pour les serotypes présents en France et au Portugal, pas de condition spécifique au vaccin. Pour bovins et ovins de -90 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vèlage. certification : II.2.8.3.4 sidestinés à une zone non indemne certification : II.2.8.1.3 sidestinés à une zone indemne		Reconnaissance du Bultavo3 pour les Bovins et, pour les animaux destinés à la ZR FCO 3, du Bluevac.  Mouvement possible si: - bovins et ovins de -de 90 jours désinsectisés et PCR 3 4 8 -bovins et ovins de -de 90 jours vaccinés 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 -bovins et ovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 -bovins et ovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 et 3 avec le Bultavo3 - bovins de + de 90 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 et 3 avec le Bultavo3 - bovins de + de 90 jours vaccinés 4, 8 et 3 avec le Bultavo3 - En plus, pour les bovins et ovins destinés à la ZR FCO3 du Portugal, mouvement possible sous les 2 dernières conditions et vaccinés avec le Bluevac3
Espagne	pour bovins et ovins de - 90 jours Certification vers les zones indemnes : II.2.8.1.2 Certification vers les zones avec programme d'éradication : II.2.8.2.2 Certification vers les zones non indemnes : II.2.8.3.4	Pour bovins et Ovins de + 90 jours vaccinés + de 30 jours si le vaccin utilisé nécessite une dose unique ou 2ème injection + 10 jours si le vaccin utilisé nécessite 2 doses Pour les serotypes présents en France mais pas en Espagne (cas du 4 et 8), le RCP du vaccin doit indiquer qu'il prévient la virémie après mise en place de l'immunité Pour les serotypes présents en France et en Espagne, pas de condition spécifique au vaccin. Pour bovins et ovins de - 90 jours : issus d'une mère valablement vaccinée contre tous les serotypes du pays d'origine au moment du vèlage. certification vers les zones avec programme d'éradication : II.2.8.2.3 certification vers les zones non indemnes : II.2.8.3.4		Reconnaissance du Bultavo3 pour les Bovins et, pour les animaux destinés à la ZR FCO 3, du Bluevac.  Mouvement possible si: - bovins et ovins de -de 90 jours désinsectisés et PCR 3 4 8 -bovins et ovins de -de 90 jours vaccinés 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 bovins et ovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 ET désinsectisés et PCR ciblée 3 bovins et ovins de -de 90 jours issus d'une mère vaccinée 4 et 8 et 3 avec le Bultavo3 bovins de + de 90 jours vaccinés 4, 8 et 3 avec le Bultavo3 - bovins de + de 90 jours vaccinés 4, 8 et 3 avec le Bultavo3 - En plus, pour les bovins et ovins destinés à la ZR FCO3 de l'Espagne mouvement possible sous les 2 dernières conditions et vaccinés avec le Bluevac 3
Suisse	Pour bovins ovins caprins cervidés camélidés et autres ongulés certification II.2.8.3.3		Pour bovins, caprins, ovins, cervidés camélidés et autres ongulés, aucune condition sur les serotypes 3 et 8: certification II.2.8.3.5	Mouvement possible sans condition supplémentaire

NB : Ces conditions peuvent être cumulatives